



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2024**

Convocation le : 31 janvier 2024

Tél : 05 6189 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Louis DUCOS, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absent représenté : Franck FEUILLERAT.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

ACHAT TABLES RONDES ET BARRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat et à la livraison des tables rondes et des barrières.

Il convient maintenant de régler la facture correspondante :

- Facture VF240124 de COMAT ET VALCO pour un montant de 2 385,60 €

Afin de régler la facture, il convient de prévoir une avance (avant le vote du budget) sur le compte 2184 pour un montant de 2 385,60 €.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CAUTION LOCAL CEGUSTINE

Reporté au prochain conseil municipal

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Demande de la bibliothèque municipale (Tous à vos livres) :

- 200 € de subvention supplémentaire en compensation de la gratuité imposée par le Conseil

Départemental

- Mise en place d'une boîte à livres

- Mise en place de 3 panneaux d'identification et de publicité (affichettes et presse)

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- Choraltitude 300,00€
- Tous à vos livres 2 200,00 €

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet (23,5/35) et la création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet (23,5/35) à compter du 6 février 2024.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ZONE ACCELERATION – ZA ENR

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal, après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à la Communauté de Communes Coeur Coteaux Comminges et au PETR Pays Comminges Pyrénées (l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme [SCOT]).

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Annexe 1 à la délibération du 5 février 2024 du conseil municipal de LABARTHE-INARD identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Classement de la totalité du territoire communal en ZAENR (bâtiments et parcelles)				

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

HORAIRES ECOLES

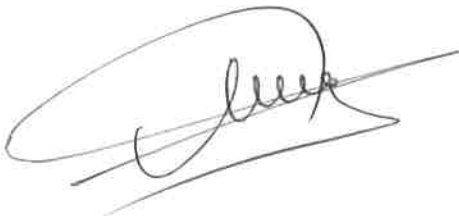
Le Maire consulte le Conseil Municipal concernant le nombre de jour d'école 4 ou 4 jours et demi : en attente de la décision des parents d'élèves .

QUESTIONS DIVERSES

- Convention de gestion du site de la Hierle avec « Nature en Occitanie » représentée par Alexiane Damien
Accord de la commune concernant une animation à la Hierle le 17 février 2024 entre 10h et 12h, 229 Lieu-dit Haugueras à Labarthe-Inard. Cette activité est liée à l'événement « Journée mondiale des zones humides 2024 »
- Spectacle théâtre à la salle des fêtes le 4 mai.
- Début des travaux de réfection du pont de la Hierle.
- Remplacement de la borne incendie quartier des Carcouls, à l'étude (bâche ou cuve enterrée) nécessitant de trouver un terrain d'accueil.
- Pool routier : reste environ 50 000 €, ils seront utilisés pour la réalisation de travaux rue des Mourères, réfection de la voie chemin de Houche, réfection de la voie devant le tri ZA Perbst, Continuité du chemin de Barail.
- Accord de M. DELHAY, responsable de la société OGOXI, pour son déménagement dans une partie du local de la société USIMETAL, de façon à répondre à la demande de la société SPIE pour l'extension de bureaux en lieu et place. Les travaux concernant ces 2 sociétés seront pris en charge par la mairie avec renégociation des loyers des baux.
- Guy FRANCO tient à alerté le Conseil Municipal sur le défaut de paiement de loyer du mois de janvier de la société USIMETAL bénéficiant déjà d'un étalement de loyers en retard. La situation est préoccupante et nécessite une surveillance particulière.
- Extension du cimetière nécessite l'achat d'un terrain, étude hydrogéologique, enquête publique, mur de clôture, 25 m des habitations.
Reprise de concession en fonction des procédures en vigueur.
- Installation d'une rôtisserie le vendredi soir sur la place du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 heures 30

Le secrétaire :



Le Maire :



